



Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le lundi quatorze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 08/12/2015

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 21

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 6

Jean-Claude Sénéchal pouvoir à Isabelle Durieux, Jean Heintz pouvoir à Isabelle Carpentier, Dominique Carpentier pouvoir à Valentin Féraux, Bertrand Garret pouvoir à Gislaine Rodrigues, Rémi Bridoux pouvoir à Jeannine Rigoulet, Rémi Arnaud pouvoir à Tony Lheureux.

Absents : 2

François-Xavier Louillet, Antoine Pellieux.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Valentin Féraux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Comptes rendus des conseils municipaux des 07/07, 21/09 et 10/11/2015

Christophe HERTOUT :

« Je vais vous proposer de prendre la page treize (13) de ce compte rendu (du 07/07) car il y a une petite correction à apporter. Sur ma deuxième intervention à cette page, je voulais parler de la fiche AEEFF - Analyse des Equilibres Financiers Fondamentaux - et il a été écrit : « Vous avez dû recevoir à la mi-juin la fiche FN » mais ce n'est pas la fiche FN bien sûr ».

Madame le Maire :

« D'accord Monsieur Hertout, nous allons le modifier, le représenter et nous le voterons au prochain conseil ».

Christophe HERTOUT :

« Au début de la présentation du compte rendu du Conseil Municipal du quatre (4) juin, je vous avais demandé un point sur les acquisitions de fournitures et vous m'avez répondu que vous le feriez ultérieurement. Vous m'avez répondu : nous ferons un point Monsieur Hertout et nous vous le communiquerons ».

Madame le Maire :

« Nous vous avons préparé un certain nombre de documents, Monsieur Hertout, que nous allons vous communiquer ».

Christophe HERTOUT :

« D'accord merci ».

Les comptes rendus des 21/09 et 10/11/2015 sont adoptés à l'unanimité.

Mme le Maire demande d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour qui doit être présenté au conseil municipal avant le 31/12/2015 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2016, ce qui est accepté.

3) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2016

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Article L3132-26 du code du travail

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. L'article L3132-26 précise : *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.*

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il faut noter que la commune a été sollicitée par différentes enseignes. Les branches demandeuses sont : articles de sports, bazar-cadeaux gadgets, alimentaire....

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2016, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Le calendrier des dimanches envisagés :

pour les commerces de détail et alimentaire, il est proposé, pour l'année 2016 :

- 10 et 17 janvier 2016
- 26 juin 2016
- 3 et 10 juillet 2016
- 28 août 2016
- 4 et 11 septembre 2016
- 27 novembre 2016
- 4, 11 et 18 décembre 2016

En date du 11 décembre 2015, j'ai sollicité l'avis respectivement de l'organe délibérant de la communauté de communes de Montdidier et des organisations professionnelles intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je sou mets à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches présentés ci-dessus.

Catherine QUIGNON :

« Sur le principe nous émettons un avis favorable. Est-ce que les commerçants du centre-ville ont été associés à la démarche, consultés de manière à ce qu'éventuellement ils puissent ouvrir aussi » ?

Madame le Maire :

« Oui, nous avons sollicité l'association des commerçants. Monsieur Heintz les a vus bien avant que nous prenions la délibération ; pour eux ils ne voient pas du tout d'inconvénient ».

Catherine QUIGNON :

« Mais bon c'est plus pour qu'ils bénéficient de l'opération... ».

Madame le Maire :

« Oui bien sûr, mais ils auraient pu aussi peut être trouver quelque chose qui ne soit pas forcément positif par rapport aux grandes enseignes mais ils sont tous favorables ».

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2016.

27 votants

25 pour

2 contre (MM. Lheureux et Muller)

4) Décision modificative n°3 – Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-2031-29 : Aménagements bâtiments divers accessibilité sécurité	35 000,00€	0, 00 €		
D-2031-30-112 : Sécurité espaces publics	0,00€	10 000,00 €		
D-2031-31-422 : Maison des jeunes	0,00€	25 000,00€		
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	35 000,00€	35 000,00 €		
D-21318 : Autres bâtiments publics	5 500,00 €	0, 00 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles	5 500,00 €	0, 00 €		
D-2313-31-422 : Maison des jeunes	0, 00 €	5 500,00€		
Total D 23 : Immobilisations en cours	0, 00 €	5 500,00€		

Total investissement	40 500, 00 €	40 500, 00 €		
Total Général	0	0		

5) Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne l'autorisation au Maire à régler, pour l'année 2016, avant le vote du budget primitif pour tous les budgets, les dépenses d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget précédent, et ce, à l'exception des restes à réaliser qui pourront être payés dans leur totalité.

6) Affectation sur les budgets annexes

Par délibération n° 58 du 30 avril 2015, le conseil a validé le principe d'affectation de crédits aux budgets annexes par le biais du chapitre 65 (article 657364).

Il convient de compléter cette délibération en indiquant que le montant des subventions sera affecté en fonction des résultats d'exploitation des différents budgets annexes dégagés sur les comptes administratifs.

Il est précisé que les crédits affectés le seront dans la limite de ceux inscrits au budget principal. Une annexe sera jointe au budget primitif afin de préciser les montants prévisionnels inscrits à chaque budget annexe.

Ce principe sera applicable pour l'année 2015 et ce pour tous les exercices à venir.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de valider les termes énoncés ci-dessus.

7) Tableau des effectifs

Par délibération n°174 du 14 avril 2015, le conseil a voté le tableau des effectifs 2015.

Pour pallier aux besoins, il convient d'ajouter les postes suivants et ce, à compter du 15 décembre 2015 :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe, temps complet.

Catherine QUIGNON :

« Vous avez oublié dans le point les postes de police municipale etc... » ?

Madame le Maire :

« Nous l'avons enlevé parce que le recrutement que nous avons fait n'a pas abouti donc, nous repartons sur un nouveau recrutement ».

Catherine QUIGNON :

« Mais il y avait trois (3) postes là ; il y avait un poste de gardien de police, un poste de brigadier de police et un poste de brigadier-chef ».

Madame le Maire :

« Oui il y avait un poste et nous recevions 3 personnes qui avaient des grades différents... ».

Catherine QUIGNON :

« Qui pouvaient correspondre à la catégorie ».

Madame le Maire :

« Voilà exactement ! Mais là, cela n'a pas abouti donc nous allons repartir sur un nouveau poste ».

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances et comité technique, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ajouter les postes ci-dessus énoncés à l'effectif du personnel.

8) Régime indemnitaire

Par délibération n°231 du 21/09/2015, le conseil municipal a validé un régime indemnitaire (indemnité d'administration et de technicité) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints d'animation stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public.

Il convient d'étendre cette délibération aux agents non titulaires de droit privé.

Par ailleurs, une prime de fin d'année peut être attribuée aux agents contractuels de droit public pour le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, de technicien et d'adjoint administratif.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances et du Comité Technique, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer :

- une indemnité d'administration et de technicité aux cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriales et des Adjointes d'animation non titulaires de droit privé,

- une prime de fin d'année correspondant au maximum du traitement de base indiciaire est attribuée aux agents contractuels de droit public pour le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, de technicien et le cadre d'emploi d'adjoint administratif suivant la manière de servir, l'absentéisme, les responsabilités particulières et de tout autre critère.

9) Procédure de déclaration de bien vacant sans maître pour la parcelle AI465 sise rue Gaston et Guy Floury

Conformément à l'article L1123-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription,

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Dans le cadre de recherches effectuées sur un bien présumé vacant et sans maître situé rue Gaston et Guy Floury, cadastré AI465 afin de retrouver les ayants droits.

Au vu des investigations menées notamment auprès d'un généalogiste, il s'avère que cette parcelle appartient à monsieur Manuel DE CASTRO SILVA décédé le 20 novembre 1975 et madame Marie CHAMP décédée le 02 janvier 1962.

S'agissant d'un bien dont le propriétaire est identifié, mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession expressément ou tacitement pendant cette période, ceux-ci ne peuvent plus

recueillir le bien en cause, en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 89 du code civil). Par conséquent, ce bien n'ayant plus de propriétaire, il est donc sans maître.

L'article 713 du Code Civil prévoit que pour cette catégorie de biens vacants, ceux-ci appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, sauf si celle-ci y renonce.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate que la parcelle est un bien vacant sans maître,
- approuve le principe de l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune.

10) Vente de biens immobiliers

La commune de Montdidier est propriétaire de biens immobiliers dont certains nécessitent des travaux et des investissements importants.

Sont concernés :

- 6 bis rue Robert Lecoq - référence cadastrale AI 903
- 1 rue Joliot Curie - référence cadastrale AE 421
- 3 rue Joliot Curie - référence cadastrale AE 422
- 2 boulevard Debeney - référence cadastrale AI875
- 5, place Exeter - référence cadastrale AI874

Catherine QUIGNON :

« Mais Madame le maire, pourrions-nous connaître le prix de vente de chacun des biens ? Est qu'une estimation a été faite auparavant et chez qui ces biens sont-ils vendus ? Et dernière question, pour certains biens, il me semble qu'ils sont encore occupés par des locataires. Est-ce qu'il est judicieux de vendre ces biens alors que nous avons un loyer qui est perçu » ?

Madame le Maire :

« Concernant ces biens, effectivement, il y a eu une estimation par les domaines. Là, je ne l'ai pas mais si vous le souhaitez, nous pouvons vous la donner. Pour le moment, ça n'a pas été mis en vente évidemment puisque nous devons d'abord le passer en conseil municipal ».

Catherine QUIGNON :

« Mais non mais là, sur le principe nous pouvons comprendre la vente sauf que comme nous n'avons pas le montant, c'est difficile de l'approuver. Si nous connaissions le prix de vente, nous pourrions dire si cela est suffisant ou si cela ne l'est pas et puis pour ceux où il y a des locataires, pourquoi les vendre maintenant ? Est-ce que nous ne pouvons pas attendre qu'il n'y ait plus de locataire » ?

Jeanine RIGOULET :

« Le problème, c'est que cela concerne du patrimoine privé, ce ne sont pas des biens dits « logements sociaux » ; nous ne percevons plus de loyer pour une grande partie de ces logements.

Nous avons rencontré Madame la Sous-Préfète concernant les loyers impayés pour lesquels nous avons lancé une procédure. Les investissements qui seraient nécessaires pour les rendre habitables sont vraiment surdimensionnés par rapport aux possibilités de la commune et aux recettes perçues. En faisant le point sur ce patrimoine privé, nous arrivons à la conclusion qu'il faut s'en séparer ».

Catherine QUIGNON :

« 2 Boulevard Debeney et Place Exeter y-a-t-il encore quelqu'un » ?

Jeanine RIGOULET :

« Pardon » ?

Catherine QUIGNON :

« Le Boulevard Debeney, 2 boulevard Debeney, c'est la maison qu'il y a côté ACEBO et pour moi, le local Place Exeter, c'est le local qui est loué à ACEBO ».

Jeanine RIGOULET :

« Oui ».

Catherine QUIGNON :

« Là, nous avons donc des locataires qui paient leur loyer ».

Jeanine RIGOULET :

« Oui, mais c'est l'un des seuls ».

Catherine QUIGNON :

« Alors, pourquoi le vendre » ?

Jeanine RIGOULET :

« C'est une maison qui n'est pas isolée, les fenêtres sont à changer, il y a énormément de travaux à faire ».

Catherine QUIGNON :

« Oui mais là le fait que vous ayez un locataire, vous allez être obligé de lui proposer en premier... ».

Jeanine RIGOULET :

« Nous allons effectivement proposer l'achat à tous les locataires qui y sont actuellement ».

Catherine QUIGNON :

« Eh bien moi je suis très gênée sur ce bâtiment, je ne veux pas dire pourquoi parce qu'il y a la presse, mais je suis très gênée sur ce bâtiment-là. Je demande à ce que l'on fasse un vote séparé sur la rue Robert Lecoq et la rue Joliot Curie et que par contre, pour les deux (2) autres points, nous les mettions en mode séparé ».

Madame le Maire :

« Je suis d'accord avec vous Madame Quignon ».

Catherine QUIGNON :

« Je propose que nous votions contre, d'abord parce qu'il y a des locataires et parce que là, je pense qu'il faut être très vigilant et je vous invite à l'être ».

Madame le Maire :

« Mais nous allons l'être Mme Quignon. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui nous demandons l'autorisation de mettre le bien à vendre que l'on ne fera pas les opérations correctement. Si à un moment donné, il y a quelque chose qui n'est pas correct, nous ne le ferons pas et nous vous expliquerons ».

Catherine QUIGNON :

« Mais je veux bien que nous en parlions toutes les deux ».

Madame le Maire :

« Je suis d'accord avec vous Mme Quignon ».

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à mettre en vente ces biens immobiliers,

⇒ **à l'unanimité** :

- 6 bis rue Robert Lecoq - référence cadastrale AI 903
- 1 rue Joliot Curie - référence cadastrale AE 421
- 3 rue Joliot Curie - référence cadastrale AE 422

⇒ **à la majorité** :

- 2 boulevard Debeney - référence cadastrale AI875
- 5, place Exeter - référence cadastrale AI874

27 votants

20 pour

6 contre (Mmes Ricquer, Soisson, Quignon, Canicio-Hébert et MM. Hertout, Triplet)

1 abstention (Mme Fontagne)

11) Demande de subventions - Projet maison des jeunes 6, rue Sellier

La ville de Montdidier est riche d'une population de jeunes de moins de 25 ans supérieure à la moyenne nationale. Le nombre d'adolescents de 11 à 17 ans est d'environ 600 enfants qui n'ont pas, actuellement, de structure d'accueil et de loisirs.

La volonté forte de la municipalité de Montdidier est d'affirmer la dimension éducative du temps libre et de s'inscrire dans la continuité des temps éducatifs. Cette volonté est concrétisée par la création d'une structure type "Maison des jeunes». L'une des priorités principales des élus est d'initier une vraie dynamique pour les jeunes de Montdidier. Pour cela la commune a investi dans un achat immobilier.

Cette structure répond à la volonté d'accompagner les jeunes. Sa mission est de servir de point de rencontres et d'échanges.

Au sein de cette structure, l'équipe d'encadrement développera un "point d'information jeunesse" avec pour objectif de fournir un maximum d'informations sur des domaines et des thématiques les concernant.

Ce lieu d'accueil sera leur lieu d'échange, d'écoute, de conception et de réalisation de leurs projets.

La réussite de ce projet repose sur la qualité de l'encadrement, de sa motivation et du travail en partenariat avec tous les acteurs de terrain.

Pour financer ce projet, il convient de solliciter des co-financeurs.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

12) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Somme

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la Préfète de la Somme a arrêté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Somme (SDCI) le 15 octobre 2015.

Le projet de fusion concerne la communauté de communes de Montdidier avec la communauté de communes du Grand Roye.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable à ce projet de fusion.

Il convient à la commune de Montdidier d'émettre à son tour, un avis sur ce sujet.

Catherine QUIGNON :

« Il y a donc 2 points ? Le premier, c'est le vote et le deuxième, c'est le vœu ? ».

Madame le Maire :

« Nous pouvons le faire en deux points, si vous voulez ? ».

Catherine QUIGNON :

« Je ne le vois pas inscrit à l'ordre du jour ? ».

Mme Le Maire :

« Oui, c'est vrai, le vœu a été ajouté après ».

Catherine QUIGNON :

« Je vous propose que nous votions d'abord sur le point ? ».

Mme Le Maire :

« D'accord, si vous le voulez. Nous votons le point concernant la proposition de Madame la Préfète pour la fusion des territoires de la Communauté de Communes de Montdidier et du Grand Roye ».

Madame le Maire :

« Je vous propose de voter pour ce vœu d'une fusion plus large avec le territoire communautaire voisin ».

Christophe HERTOUT :

« Madame le Maire, ce vœu est large, c'est-à-dire qu'il ne préconise pas de communauté de communes particulière » ?

Madame le Maire :

« Non Monsieur Hertout, c'est une étude que nous pouvons faire tous ensemble et puis voir les éventualités. Y-a-t-il des contre pour ce vœu » ?

Catherine QUIGNON :

« Alors, est-ce-que c'est dans l'immédiat ou est-ce-que c'est l'étude d'une fusion potentielle ? Parce que là, nous votons sur rien, le point n'est pas inscrit, le vœu n'est pas rédigé ».

Madame le Maire :

« Sur une étude si vous voulez » ?

Catherine QUIGNON :

« Voilà sur une étude, alors sur une étude oui ».

Madame le Maire :

« Le vœu d'une étude de fusion ».

Catherine QUIGNON :

« D'un plus grand territoire, pouvant aller jusqu'à Nesle ».

Madame le Maire :

« Là, c'est autre chose Madame Quignon ».

Catherine QUIGNON :

« Vous avez fait rire tout le monde...si nous devons l'étudier ... ».

Madame le Maire :

« Je reste au plus large ».

Catherine QUIGNON :

« Attendez jusqu'à Nesle ».

Madame le Maire :

« Ça pourrait être les voisins de Montdidier et les voisins de Roye ».

Catherine QUIGNON :

« Justement jusqu'à Nesle, nous aurions un canal à grand gabarit ...Madame le Maire ».

Madame le Maire :

« Pourquoi pas, pourquoi pas ».

Catherine QUIGNON :

« Oui parce que les fonds européens viennent d'être débloqués, le canal va se faire ».

Madame le Maire :

« Mais ça peut être une étude envisagée ».

Catherine QUIGNON :

« Voilà, une étude jusqu'à Nesle. Merci » !

Madame le Maire :

« Alors, un vœu d'une étude de fusion plus large avec des territoires communautaires voisins... ».

Catherine QUIGNON :

« Pouvant aller jusqu'à Nesle. Non mais Madame le Maire, sérieusement, je trouve que c'est important. Ça ne veut pas dire que nous irons mais si le canal Seine Nord se fait, il y a des tas de choses à imaginer sur un modèle de développement économique d'acheminement. Ce n'est pas très loin Nesle et ça pourrait être très intéressant pour Montdidier. Je sais que vous n'aimez pas trop cette idée-là, mais lorsqu'il y a de très gros projets... ».

Madame le Maire :

« Je ne suis pas contre du tout ».

Catherine QUIGNON :

« Donc mettez le... Je pense que c'est bien de mettre au moins jusqu'à Nesle. Nous ne fermons pas la porte... ».

Madame le Maire :

« Mais cela peut être de l'autre côté aussi donc, je ne le mettrai pas parce que je laisse les ouvertures... ».

Catherine QUIGNON :

« Vous pouvez même aller jusqu'à Amiens, moi cela ne me gêne pas ».

Christophe HERTOUT :

« Madame le Maire n'a pas dit qu'elle ne mettait pas Nesle dans son vœu. Elle a émis un vœu large ».

Catherine QUIGNON :

« Au centre du département ».

Christophe HERTOUT :

« Qui ne laisse pas de limite si j'ai bien compris. Du moment que c'est une communauté de communes voisine ; Nesle est une communauté de communes voisine donc il n'y a aucun souci. Ça pourra être Rosières qui est le voisin de Roye aussi. Donc il n'y a aucun problème. Nous sommes tous d'accord ».

Madame le Maire :

« D'accord ».

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré,

⇒ décide à la majorité :

- d'approuver le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale comme présenté par Madame la Préfète et préconisant la fusion des territoires de la Communauté de Communes de Montdidier et du Grand Roye.

27 votants

21 pour

2 contre (Mmes Duchêne et Dubois)

4 abstentions (Mmes Wellecam, Rigoulet, Rodrigues et M. Bridoux)

⇒ décide à l'unanimité :

- de formuler le vœu d'une étude de fusion plus large avec les territoires communautaires voisins.
- de transmettre cette décision à Madame la Préfète, afin qu'elle soit prise en compte en vue d'une modification du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

13) Modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétence en matière d'élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2015-026 du 03 juin 2015, le conseil communautaire avait proposé d'étendre les compétences de la CCCM à « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme ». Or à l'issue de la période de consultation des conseils municipaux et du fait de l'avis défavorable de la majorité qualifiée, cette modification statutaire n'a pas pu être actée.

Par délibération du 24 novembre 2015, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de prendre dans le cadre de ses compétences « aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur, étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par conséquent, la communauté de Communes doit procéder à une modification de ses statuts en son article 5.

Cette décision est soumise à délibération des communes membres donnant accord pour l'acquisition de cette compétence par la communauté de communes.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération du conseil communautaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Lorsque les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies, le Préfet de Département prend un arrêté prononçant le transfert. Ainsi, le transfert de la compétence prendra effet à partir de la date de l'arrêté préfectoral.

En conséquence, il convient :

⇒ d'approuver ou non la délibération de la communauté de communes en date du 24 novembre 2015 portant modification de ses statuts relative à la compétence « schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

⇒ d'approuver le projet de modification statutaire dans son article 5 en rajoutant à la compétence obligatoire Aménagement de l'espace :

- *le schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et toutes les actions s'y rattachant,
- *la constitution de réserves foncières en vue d'opérations relevant de sa compétence,
- *l'étude, l'élaboration, la réalisation, la modification et révision de plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il est entendu que les communes conservent l'instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols (permis de construire,...)

Catherine QUIGNON :

« Si après étude, vous revenez sur votre décision, c'est bien ; Parce que nous vous avons incitée à voter depuis le début sur cette délibération et son transfert ».

Madame le Maire :

« C'est vrai Madame Quignon, nous vous avons écouté, nous avons cherché l'avantage des petits points entre les lignes et c'est vrai que ça n'occasionnait pas de souci particulier pour la ville de Montdidier. Par contre, cela occasionnait des petits problèmes à d'autres communes notamment Rollot par rapport à son POS qui n'aurait plus été valable alors que là, il peut être reconduit jusqu'en 2020 ».

Marc MULLER :

« Concernant cette passation de pouvoir, va-t-elle donner à la communauté de communes la possibilité de donner son avis sur l'implantation d'éoliennes » ?

Catherine QUIGNON :

« Je vais répondre parce que je pense que vous ne connaissez pas la réponse ? Vous la connaissez ou pas Madame le Maire » ?

Madame le Maire :

« Pour les éoliennes, ce n'est pas forcément la communauté de communes qui doit prendre la décision ».

Catherine QUIGNON :

« En fait, il y a un schéma départemental qui a validé avec un certain zonage. Tout ce qui est autour de Montdidier est propice à l'implantation d'éoliennes sauf ce qui est à proximité de Piennes ou de Faverolles parce qu'il y a un avis défavorable. Les projets de développement éolien, après étude, peuvent être déposés et instruits et c'est là qu'ensuite on se positionne, pour avis ; il y a une enquête publique en fonction du nombre de parts qui est lancée selon la commune d'implantation. Si c'est Montdidier, c'est Montdidier qui est consulté, si par exemple c'est Assainvillers, c'est Assainvillers qui est consulté et après, dans le cadre des communes qui sont autour des sites d'implantation, nous pouvons être amenés à émettre un avis. C'est ce que vous avez déjà eu pour la commune de Davenescourt. Ça ne change rien en clair ».

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au principe de la modification statutaire de la communauté de communes - compétence aménagement de l'espace.

14) Subventions exceptionnelles

Marc MULLER :

« Pour la Croix rouge, les mille cinq cent (1500) euros de subvention exceptionnelle vont servir pour quel projet » ?

Tony LHEUREUX :

« C'est pour l'achat d'un défibrillateur ».

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Sécurité routière	80€
Unicef	150€
Asso Bout'chou	120€
Club Cœur et Santé	650€
Pétanque du chemin vert	500€
Envie de danser	200€
Judo club Montdidier	1000€
Croix rouge	1500€
Annulation de la subvention Aqua'club 80 de	300€

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

15) Subvention de fonctionnement

Madame SOISSON :

« Peut-on connaître l'objet parce que je pense qu'il y a eu un budget de voté au départ j'imagine. C'est un supplément » ?

Isabelle DURIEUX :

« Oui, c'est juste une aide pour finir vraiment la fin de l'année, au cas où il y aurait des dépenses supplémentaires puisque nous avons dû faire face à pas mal de demandes ces dernier mois ».

Madame SOISSON :
« Des demandes » ?

Isabelle DURIEUX :
« Des demandes de bons de gaz, de pétrole, d'alimentation ».

Madame SOISSON :
« Merci ».

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement suivante :

CCAS 3000€

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 657362.

16) Fonds de solidarité logement de la Somme

La commune peut participer financièrement au financement des Fonds de Solidarité du Département de la Somme.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter la participation pour notre commune à 3 059, 50 €.

17) Avenant convention avec l'Agence de l'eau - Raccordement au réseau public de collecte

Par délibération n°531 du 18 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'agence de l'eau pour la participation financière au raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement.

En effet, l'agence de l'eau peut aider les particuliers lors du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, selon des conditions définies dans la convention, notamment la présentation d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

La commune perçoit l'aide et est en charge de reverser aux bénéficiaires.

La convention étant arrivée à son terme.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la signature d'un avenant afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

18) Avenant convention avec le SIAEP de Guerbigny pour une interconnexion

Par délibérations n°977 du 11 février 2008 et n°417 du 20 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le SIAEP de Guerbigny pour une interconnexion des deux réseaux d'alimentation en eau potable avec clause de livraison de secours réciproque.

Il convient de modifier l'article 5, conditions financières de la fourniture d'eau, de ladite convention par les termes suivants :

« Partie fixe du compteur n'est pas révisée.

Partie proportionnelle aux mètres cubes relevés au compteur est révisé selon l'indice BDM (Banque de données macro-économique) 001665307 sachant que l'indice 001577185 n'est plus d'actualité.

Lors de chaque facturation, l'indice de révision à prendre en compte sera celui du premier mois du semestre civil. Soit pour le cas de la facturation du 1^{er} semestre 2015 émise, l'indice de Janvier 2015/indice juillet 2014 ».

Tous les autres articles restent inchangés.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

19) Zonage parcellaire du territoire de la commune concerné par la mérule

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et afin d'éviter la propagation et l'extension de la zone contaminée, un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque doit être pris.

Dans les zones considérées :

- En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le vendeur devra fournir une information sur la présence d'un risque de mérule. Ce dispositif d'information sera annexé à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente ;

- En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, les bois et matériaux contaminés par la mérule seront incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fera la déclaration en mairie.

Compte tenu de deux déclarations présentées par des administrés, il appartient au conseil municipal de déclarer tout ou partie (zonage parcellaire) du territoire de la commune comme susceptible d'être contaminé par la mérule.

Marc MULLER :

« Madame, il y a quelque chose qui me choque un petit peu et notamment : « seront incinérés sur place ». Nous n'avons pas le droit de faire de feu sur une parcelle de terrain. C'est ce mot qui me gêne parce que normalement nous n'avons pas le droit de brûler sur place ».

Madame le Maire :

« Après ce sont des entreprises spécialisées donc ».

Marc MULLER :

« La loi est la même pour tout le monde normalement ».

Madame le Maire :

« Oui je me doute bien ».

Catherine QUIGNON :

« Est concernée, me semble-t-il, une partie de la parcelle où il y a l'ancienne gendarmerie. Il y avait un projet de résidence pour personnes âgées qui pouvait être réalisé avec un partenaire social. Est-ce que c'est toujours d'actualité ? Nous avons négocié à l'époque un rachat à bas prix du parcellaire, s'il est contaminé par la mérule, ne peut-on pas essayer d'obtenir un abattement supplémentaire auprès des services de l'Etat, en disant que nous sommes obligés d'élargir le périmètre et de détruire la totalité du bâtiment ; Si c'est ce bâtiment qui est concerné ».

Jeanine RIGOLET :

« Oui, effectivement, ce projet est toujours d'actualité ; c'est cela qui a permis de constater qu'il y avait de la mérule donc les services de l'Etat décontaminent le site mais le projet est toujours en cours ».

Catherine QUIGNON :

« Alors moi, je pense que là, il faut demander aux services de l'Etat d'augmenter l'abattement parce que même si, ils décontaminent, quelque part il y aura toujours des mesures à prendre si nous reconstruisons sur le site. Moi je pense qu'il faut négocier directement avec les services de l'Etat un abattement de 75 % ».

Jeanine RIGOULET :

« Le bailleur social est encore plus exigeant que ce que vous demandez, il demande pour l'euro symbolique ».

19 h 50 : sortie de Mme Soisson.

Catherine QUIGNON :

« La gratuité. Alors je pense que l'Etat va vous proposer à vous la vente et après vous rétrocédez. Mais dans ce cadre-là, l'Etat va vous proposer à 50%, il faut dire « je n'en veux pas », je prends à 75% d'abattement. Enfin je pense, après vous faites ce que vous voulez mais je négocierais à 75% parce que vu l'emplacement, cela m'étonnerait que l'on puisse l'avoir pour l'euro symbolique ».

Jeanine RIGOULET :

« Oui oui, enfin le dossier est toujours sur les rails et il avance bien ».

Madame le Maire :

« Les négociations sont en cours Madame Quignon, nous vous donnerons la suite ».

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de délimiter la zone susceptible d'être contaminée par la mэрule pour la rue Bosquillon et l'avenue des Volontaires selon les plans annexés à la présente délibération.

20) Avis sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Progiven

En application du Code de l'environnement, la Société PROGIVEN a présenté un dossier concernant la mise à l'arrêt définitif de l'usine de production de biocides, située sur la zone industrielle de la Roseaie. Une copie du rapport de l'Inspection de l'environnement, valant procès-verbal de récolement des travaux effectués nous a été adressé.

19 h 51 : retour de Mme Soisson.

Dans le cadre d'un usage industriel, tertiaire ou commercial, la présence de pollutions résiduelles sur le site rend nécessaire la mise en place de servitudes d'utilité publique.

Il convient d'émettre un avis sur le projet d'arrêté instituant des servitudes.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Progiven.

21) Régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma « Hollywood avenue »

Par délibération n°326 du 27 janvier 2011, le conseil a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma.

Compte tenu du fait que des modifications sont à apporter à cette régie et que, à l'époque et encore maintenant le Maire a délégué pour créer les régies, il convient d'abroger cette délibération et les suivantes et de formaliser à nouveau le dispositif par une décision.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération visée ci-dessus et les suivantes et de prendre une décision.

22) Régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma « Hollywood avenue »

Par délibération n°326 du 27 janvier 2011, le conseil a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma.

Compte tenu du fait que des modifications sont à apporter à cette régie et que, à l'époque et encore maintenant le Maire a délégué pour créer les régies, il convient d'abroger cette délibération et les suivantes la modifiant et de formaliser à nouveau le dispositif par une décision.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération visée ci-dessus et les suivantes la modifiant et de prendre une décision.

23) Accueil de personnes volontaires en service civique

Pour rappel, la loi n°2012-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique permet aux collectivités Territoriales d'accueillir des jeunes volontaires de 16 à 25 ans dans le cadre de missions d'engagement de service civique et des volontaires de plus de 25 ans dans le cadre du volontariat.

Par délibération n°316 du 13 décembre 2010, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une demande d'agrément avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'accueil de personnes volontaires en service civique.

Les personnes étaient recrutées par le Maire. Leur rémunération est prise en charge par l'Etat mais la collectivité avait fait le choix de verser une indemnité de 100€.

Pour remettre en place ce dispositif, il convient de déposer à nouveau une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il convient de solliciter une nouvelle demande d'agrément.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- à signer la demande d'agrément avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- à recruter les volontaires,
- à signer les conventions d'embauche,
- à régler à chaque personne sous contrat une indemnité mensuelle de 100 €.

24) Communications du Maire

Arrêté du 08/09/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du 7 avril 2014 reçue en Sous-préfecture le 8 avril 2014 donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 20 pour la réalisation des lignes de trésorerie ;

Vu la délibération n°23 du 7 avril 2014 reçue en Sous-préfecture le 8 avril 2014 précisant que la ligne de trésorerie peut-être contracter par le Maire auprès d'un organisme bancaire jusqu'à 700 000 € ;

Considérant que pour palier à un besoin ponctuel, il est nécessaire d'obtenir d'un établissement bancaire une ouverture d'une ligne de trésorerie ;

Considérant que le Crédit Agricole Brie Picardie (500, rue Saint Fuscien à 80095 Amiens Cedex 3) a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1 : - Un contrat de prêt sera signé avec le Crédit Agricole Brie Picardie dont le siège social est situé 500, rue Saint Fuscien à 80095 Amiens Cedex 3, aux conditions suivantes :

Prêt à court terme	Ligne de trésorerie
Montant du prêt	300 000 €
Durée	12 mois
Intérêts	Trimestriels
Taux d'intérêt annuel variable	: index de référence + marge de 2,0000 l'an, soit 2,0000%
Indexe de référence	Euribor 3 MOIS JOUR, étant convenu que si l'Euribor est inférieur à zéro (0), il sera réputé égal à zéro (0)
Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat	: - 0,0290%
Frais de dossier	600 €

Article 2. – Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 8 septembre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 08/09/2015

Catherine QUIGNON :

« Vous l'avez utilisée l'année dernière » ?

Madame le Maire :

« Non ».

Catherine QUIGNON :

« D'accord, donc là c'est à titre préventif que vous la prenez » ?

Madame le Maire :

« Oui ».

Madame SOISSON :

« Nous pourrions avoir le taux » ?

Madame le Maire :

« Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 2,0000 l'an, soit 2,0000%. C'est 2 ».

Catherine QUIGNON :

« C'est 2% en plus du taux indexé si par exemple, vous avez un taux de 1,5 cela fait 3,5% ».

Arrêté du 02/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que pour faciliter la gestion de la billetterie du cinéma de Montdidier, la commune a fait l'acquisition d'une caisse électronique.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance et le suivi des logiciels de ce produit.

DECISION

Article 1. – Un contrat sera signé avec Monnaie Services dont le siège social est situé 334, rue du Luxembourg Z.E Jean Monnet Nord à La Seyne sur Mer (83500), pour la maintenance et le droit d'utilisation des logiciels élaborés et développés par cette société.

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 698.00 € HT. Le prix est révisable à chaque période anniversaire selon la formule précisée au contrat

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse pour la même durée

Article 4. – Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 2 octobre 2015

Isabelle CARPENTIER

Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 07/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que pour faciliter la gestion de la billetterie du cinéma de Montdidier, la commune a fait l'acquisition d'une caisse électronique.

Considérant qu'au terme de la période de garantie, il y a lieu d'assurer le prêt de matériel en cas de panne.

DECISION

Article 1. – Un contrat « prêt de matériel » sera signé avec Monnaie Services dont le siège social est situé 334, rue du Luxembourg Z.E Jean Monnet Nord à La Seyne sur Mer (83500), qui permettra la mise à disposition d'un matériel de remplacement identique ou équivalent pendant la période de réparation ou de livraison du nouveau matériel.

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 150.00 € HT (1^{ère} année offerte). Le prix est révisable à chaque période anniversaire selon la formule précisée au contrat

Article 3. – Le contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction tacite pour la même durée

Article 4. – Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 2 octobre 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 07/10/2015

Arrêté du 05/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour au Portugal, du 11 au 20 mai 2016 ;

Considérant la proposition de la société THOMAS COOK ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société THOMAS COOK située aéroport de Lille/bâtiment Stratos à Lesquin (59) pour un séjour au Portugal ayant lieu du 11 au 20 mai 2016.

Article 2. – Le prix du voyage est fixé à 912 euros par personne incluant les assurances bagages, annulation et assistance rapatriement médical.

Article 3. – Un supplément de 398 euros sera appliqué pour les chambres individuelles.

Article 4. – Un acompte de 10 000 euros (sur la base de 90 personnes prévues) sera versé au plus tard le 30 novembre 2015.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 5 octobre 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 07/10/2015

Arrêté du 05/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle dans le cadre de son programme culturel ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec l'association LYRICOPRESTO dont le siège social est situé 23, rue 8 mai 80450 CAMON, pour l'organisation d'une représentation le samedi 30 janvier 2016 à 20H30 à Montdidier (salle des fêtes rue Jean Dupuy).

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 1 600 €.

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 5 octobre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 07/10/2015

Arrêté du 05/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle dans le cadre de son programme culturel ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec l'association 4L PRODUCTIONS dont le siège social est situé 12, rue Neuve de la Charbonnière 75018 PARIS, pour l'organisation d'une représentation le samedi 24 octobre 2015 à 20H30 à Montdidier (salle des fêtes rue Jean Dupuy).

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 2 300 €.

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 5 octobre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 07/10/2015

Arrêté du 06/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°92 du Conseil Municipal en date du 07/07/2014 créant une régie de recettes pour l'encaissement des voyages ;

Vu notre arrêté n°294 du 01/08/2014 désignant un régisseur titulaire des recettes et son suppléant ;

Considérant que la Ville organise un séjour au Portugal du 11/05/2016 au 20/05/2016 au Club Jumbo Aparthotel Club Humbria 4**** et qu'il y a lieu de fixer les modalités de paiement ;

DECIDE

Article 1. Le prix du séjour en pension complète est fixé à 912 €, payable en 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 fois :

- à l'inscription le 08/10/2015	152 €,
- le 09/11/2015	152 €,
- le 07/12/2015	152 €,
- le 11/01/2016	152 €,
- le 08/02/2016	152 €,
- le 07/03/2016	152 €,

y compris : - le transport,
- les assurances bagages, annulation et assistance rapatriement médical.

Article 2. Seront facturés en supplément :

- la chambre individuelle 398,00 €,
- la hausse carburant éventuelle.

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 6 octobre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 07/10/2015

Arrêté du 07/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle (CPI) définissant les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause, et prévoyant à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient ;

Considérant que l'école de musique municipale de Montdidier est amenée à photocopier un certain nombre de pages d'extraits d'œuvres musicales,

Considérant la proposition de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec la société SEAM dont le siège social est situé 43 rue du Rendez-Vous à Paris (75012).

Article 2. – La commune de Montdidier réglera la somme correspondant à la formule choisie, soit la tranche 2 (11 à 15 pages par élève et par an) - 4,80 euros HT par élève et par an, selon les conditions définies dans la convention.

Article 3. – La présente convention est prévue pour une durée venant à expiration le 31 juillet suivant sa signature.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 7 octobre 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 09/10/2015

Arrêté du 08/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2015 autorisant la signature du marché avec la SAS EUROPE SERVICE pour la fourniture et la location en crédit-bail d'une balayeuse de voirie pour les besoins des services techniques de la ville de Montdidier ;

Considérant que suite au changement de bailleur, un contrat de crédit de location doit être signé avec EURO LOCATION ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant au marché sera signé avec la SAS EUROPE SERVICE concernant le changement de bailleur et donc le changement de relevé d'identité bancaire.

Article 2. – Un contrat de location longue durée avec option d'achat sera signé avec EURO LOCATION, Impasse Blaise Pascal, ZAC Baradel II à AURILLAC (15 000).

Article 3. – Le montant des prestations reste inchangé, à savoir :

- Montant du marché sur les 48 mois : 101 664.00€ HT (option 2 comprise – Equipements et accessoires) ;
- Loyer net mensuel HT : 2118.00€ HT ;
- Rachat du matériel à la fin de la période de location : 1720.00€ HT (option 1).

Article 3. – La durée du marché de location en crédit-bail reste inchangée, à savoir à 48 mois, à compter de la mise à disposition de la machine.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 8 octobre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 09/10/2015

Arrêté du 16/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle dans le cadre du repas des aînés ;

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

DECIDE

Article 1. Un contrat sera signé avec GREG ORCHESTRA situé 64, route départementale 227 à 62610 Nielles-Les-Ardres, pour l'organisation d'un spectacle au gymnase Handisport, le samedi 24 octobre 2015.

Article 2. Le prix de la prestation s'élève à 1 000,00 € TTC (GUSO inclus).

Article 3. Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 16 octobre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 19/10/2015

Arrêté du 14/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 13 août 2015 autorisant le Maire à signer un marché pour des travaux de voirie (programme voirie 2015) avec l'entreprise STAG ;

Considérant que des travaux imprévus, ne bouleversant pas l'économie du contrat, nécessitent de rédiger un avenant au marché ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant sera signé avec l'entreprise STAG, Ets de LHOTELLIER TP - située 13 rue du Sémaphore à Villers Bretonneux (80800) pour la réfection des voies incluses au programme voirie 2015 et notamment les rues Jean Doublet et Jean Moulin à Montdidier.

Article 2. – Le montant estimatif du marché passe de 198 323.26 € HT à 209 903.30 € HT.

Article 3. – Les termes du marché restent inchangés.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 14 octobre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 20/10/2015

Arrêté du 23/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune ne possède pas d'analyse financière prospective ;

Considérant que la Commune souhaite recourir à l'assistance d'un intervenant externe qui permette de manière pluriannuelle de donner la tendance financière de la Collectivité ;

Considérant que la société ADELYCE a proposé une formule intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société ADELYCE, située 265 rue de la Découverte – Les Jardins de la Découverte à LABEGE (31 670) pour une solution permettant de procéder à une analyse rétrospective et prospective de la commune (gestion et établissement des PPI – Plan Pluriannuel d'Investissement) concernant le budget principal.

Article 2. – Le montant de l'abonnement annuel à l'application et au service assistance « Previsio » est de 2125.00€ HT auquel s'ajoutera la première année uniquement :

- La mise en ligne initiale avec saisie des données 2012/2013/2014 : 850€ HT ;
- La réalisation de la 1ère prospective – Restitution sur site : 1700€ HT.

Article 3. – Le contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter de la transmission des codes d'accès. A l'issue de la durée initiale, ce contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction. En cas de résiliation, un préavis de deux mois, au moins, avant la date anniversaire du contrat, devra être respecté.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

20 h 01 : départ de Mme Quignon.

Fait à Montdidier, le 23 octobre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 23/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'immeuble ayant abrité l'ancien cabinet d'imagerie médicale pour en faire un bâtiment accueillant le pôle enfance et jeunesse de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence le Cabinet Antoine MAUGNARD a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un devis sera signé avec le cabinet Antoine MAUGNARD – Architecte DESL situé 3 rue Henri IV à Amiens (80 000) pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'immeuble rue Sellier à Montdidier.

Article 2. – Les honoraires de l'architecte sont fixés au taux de 9.60 % du montant des travaux pour la mission de base soit un montant estimé à 18 240€ HT, auquel viennent s'ajouter les options suivantes :

- Faisabilité énergétique : 1490€ HT ;
- Etude thermique RT 2012 : 790€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 22 octobre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 23/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,
Considérant que le relais inter générations organise une bourse aux jouets le dimanche 6 décembre 2015,

DECIDE

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	tarif
Bourse aux jouets	01 Euros le ml

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 03 novembre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Arrêté du 28/10/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Considérant que le logement de l'école de la Cité du Nord, rue Gouillard 80500 Montdidier, va être transformé en locaux accessibles au public et qu'une mezzanine va être créée ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un suivi des travaux d'aménagements et des installations techniques ;
Considérant que le Bureau Véritas nous propose des prestations et des conditions financières avantageuses ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec le bureau VERITAS situé 67/71 boulevard du Château – 92571 NEUILLY SUR SEINE Cx pour le suivi des travaux d'aménagements et installations techniques suite à la transformation du logement de l'école de la Cité du Nord en locaux accessibles au public et en la création d'une mezzanine.

Article 2. – Le prix de cette mission est fixé à 1 200 euros HT.

Article 3. – Les modalités de paiement de cette mission seront les suivantes :

- 50% à la commande
- 50% à la remise du rapport.

Article 4. – En cas d'allongement de la durée des travaux, un supplément de 300 euros HT par mois supplémentaire de travaux sera facturé par le Bureau Véritas.

Article 5. – La rédaction d'un RICT supplémentaire suite à un changement de consistance de l'opération entraînera une facturation supplémentaire de 400 euros HT.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 28 octobre 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 05/11/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2015 autorisant le Maire à signer un devis avec le Cabinet Antoine MAUGNARD pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'immeuble ayant abrité l'ancien cabinet d'imagerie médicale pour en faire un bâtiment accueillant le pôle enfance et jeunesse de la Commune ;

Considérant que le Cabinet Antoine MAUGNARD a des cotraitants qu'il y a lieu de désigner d'une part, et de payer directement d'autre part ;

DECIDE

Article 1. – Un acte d'engagement sera signé avec le cabinet Antoine MAUGNARD – Architecte DESL situé 3 rue Henri IV à Amiens (80 000) identifiant l'ensemble des membres du groupement et définissant le montant de la prestation qu'il revient à chacun pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'immeuble rue Sellier à Montdidier.

Article 2. – Les honoraires de l'architecte mandataire Antoine Maignard sont fixés à 14 405€ HT ;

- Les honoraires d'ETIC sont fixés à 3 835€ HT ;
- Les honoraires du Cabinet d'études techniques KELVIN sont fixés à 2 280€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 9 novembre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 10/11/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le logement de l'école de la Cité du Nord, rue Gouillard 80500 Montdidier, va être transformé en locaux accessibles au public et qu'une mezzanine va être créée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un diagnostic des aménagements et des installations techniques ;

Considérant que le Bureau Véritas nous propose des prestations et des conditions financières avantageuses ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec le bureau VERITAS situé 67/71 boulevard du Château – 92571 NEUILLY SUR SEINE Cx pour le diagnostic relatif aux travaux d'aménagements et installations techniques suite à la transformation du logement de l'école de la Cité du Nord en locaux accessibles au public et en la création d'une mezzanine.

Article 2. – L'intervention du bureau VERITAS comprend :

- 1 visite sur site
- L'établissement d'un rapport de vérification

Article 3. - Le prix de cette mission est fixé à 800,00 euros HT.

Article 4. – Les modalités de paiement de cette mission seront les suivantes :

- 50% à la commande
- 50% à la remise du rapport.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 28 octobre 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 10/11/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Considérant qu'avec les travaux de réhabilitation de l'ancien cabinet d'imagerie médicale en pôle enfance et jeunesse de la Commune, il nous est nécessaire de prendre un cabinet pour la mission de contrôleur technique ;
Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Cabinet BUREAU VERITAS a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec BUREAU VERITAS, Allée de la Pépinière, Bâtiment les Pins – Village Oasis, 80 044 Amiens Cedex, pour procéder à la mission de contrôle technique portant sur la réhabilitation de l'immeuble rue Sellier à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 2244€ HT et sera décomposé comme suit :

- Acompte à la commande : 224€40 HT ;
- Phase conception, remise du RICT : 300€ HT ;
- Phase travaux - une facture par mois sur 8 mois (délai contractuel) : 8 x 196€20 HT ;
- Vérification finale : 150€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 24 novembre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 26/11/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'avec les travaux de réhabilitation de l'ancien cabinet d'imagerie médicale en pôle enfance et jeunesse de la Commune, il nous est nécessaire de missionner un cabinet pour la coordination SPS ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le Cabinet BUREAU VERITAS a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat de coordination sécurité santé (SPS) sera signé avec BUREAU VERITAS, Allée de la Pépinière, Bâtiment les Pins – Village Oasis, 80 044 Amiens Cedex, pour procéder à la mission de coordination SPS portant sur la réhabilitation de l'immeuble rue Sellier à Montdidier.

Article 2. – Le montant de la prestation s'élève à 2321.88 € HT et sera décomposé comme suit :

- Acompte à la commande : 232€ HT ;
- Phase conception, remise du PGC : 300€ HT ;
- Phase travaux - une facture par mois sur 8 mois (délai contractuel) : 8 x 204€ HT ;
- Remise DUIO : 157.88€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 24 novembre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 26/11/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de l'accueil de la mairie;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence l'EUURL Sandrine TELLIER a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un acte d'engagement sera signé avec l'EUURL Sandrine TELLIER – Architecte D.P.L.G. situé 4 Rue des Arrachis à Ailly sur Noye (80 250) pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Montdidier.

Article 2. – Les honoraires de l'architecte sont fixés au taux de 11 % du montant des travaux pour la mission de base soit un montant estimé à 4070€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 3 décembre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 08/12/2015

Arrêté du 04/12/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté I2G – Ingénierie de l'Information Géographique, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2015 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des logiciels CADA-MAP, gestion du cadastre et URBA-MAP, suivi des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que la société I2G a été absorbée par la société BUSINESS GEOGRAFIC et que cette dernière nous a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat de maintenance et d'assistance technique à l'utilisation de progiciels sera signé avec la Sté BUSINESS GEOGRAFIC, 49 Avenue Albert Einstein – 69 100 VILLEURBANNE, pour une durée d'une année à compter du 01/01/2016, renouvelable 2 fois par décision expresse, sans toutefois dépasser 3 années.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 2012.79€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 4 décembre 2015

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 08/12/2015

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Considérant que l'assurance automobile de la Commune est confiée à la Smacl ;
Considérant que le parc des véhicules a évolué depuis la signature du contrat ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°4 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour les suppressions et adjonctions de véhicules intervenues dans l'année ainsi que les changements opérés dans la nature et/ou la composition des risques encourus, concernant l'assurance des véhicules à moteur.

Article 2. – La cotisation à verser au titre de l'avenant est de 478 € 48 TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 9 décembre 2015

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 10/12/2015

XX

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 09.

XX